

Message du Conseil communal au Conseil général n° 102 du 30 octobre 2017

OBJET : Approbation du Règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) de la commune mixte de Haute-Sorne

1. INTRODUCTION

Le nouveau règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) s'inscrit dans le cadre de la procédure d'harmonisation de la législation communale. Il découle de :

- La Loi cantonale sur la gestion des Eaux (LGEaux – RSJU 814.20) entrée en vigueur le 1^{er} février 2016.
- L'ordonnance sur la gestion des Eaux (OGEaux – RSJU 814.21) entrée en vigueur le 29 novembre 2016.
- La directive « DEN COM Financement de l'assainissement des eaux, version n°2 novembre 2016 », entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2016.

La nouvelle loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) définit, conformément au droit fédéral, une structure des taxes assurant le financement des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées basés sur le principe de causalité et celui du maintien de la valeur des installations.

2. PROCEDURE

L'élaboration du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) a été confiée à la Commission des Eaux.

Le projet de règlement, soumis à l'appréciation du Conseil général, a été élaboré sur la base du règlement-type mis à disposition par le département de l'Environnement et par le Délégué aux affaires communales.

Il prend en considération les conclusions auxquelles sont parvenus la commission des eaux, la commission des finances et le Conseil communal, au terme de l'étude, réalisée en collaboration avec le Département de l'Environnement, qui porte sur les impacts de la Loi cantonale sur les propriétaires de bâtiments raccordés.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes.

De son côté le Conseil communal a examiné et approuvé ce règlement lors de sa séance du 30 octobre 2017.

3. CONSIDERATIONS GENERALES

Les différents éléments de cette nouvelle législation ont été exposés lors de la séance du Conseil Général du 24 octobre dernier.

Le principal changement est l'introduction de l'obligation légale de financer l'entretien et le remplacement des infrastructures existantes ainsi que les réalisations futures par

